



**Allstate**<sup>TM</sup>  
**BENEFITS**

Protégez-vous en cas de diagnostic de maladie grave et lorsque vous avez besoin d'un traitement

Multirisque

## Assurance contre les maladies graves

Personne n'est jamais vraiment préparé à un diagnostic de maladie grave qui change le cours de la vie. Le tourbillon des rendez-vous, des tests, des traitements et des médicaments peut s'ajouter à votre niveau de stress.

Le traitement de rétablissement est essentiel, mais cela peut également être cher. Votre protection médicale ne peut que couvrir certains des coûts associés au traitement. Vous êtes toujours responsable des frais médicaux de coassurance et non admissibles. Si le traitement vous empêche de travailler, les soucis financiers peuvent grandir rapidement et le niveau de stress peut augmenter.

L'assurance collective multirisque contre les maladies graves vous offre un soutien financier si l'on vous diagnostique une maladie grave assurée. Avec les frais de traitement souvent élevés, chercher le traitement dont vous avez besoin peut s'apparenter à un fardeau financier. Lorsqu'un diagnostic est posé, vous devez chercher à aller mieux et à prendre le contrôle de votre santé, en ne vous focalisant pas sur les soucis financiers.

### VOICI COMMENT CELA FONCTIONNE

Vous choisissez des prestations pour vous protéger et protéger les membres de votre famille en cas de diagnostic d'une maladie grave. Puis, si l'on vous diagnostique une maladie grave assurée, vous recevrez une prestation en espèces basée sur le pourcentage payable pour la maladie.

### Répondre à vos besoins

- Une émission garantie, ce qui signifie que vous n'aurez à répondre à aucune question d'ordre médical dans le cadre de l'inscription initiale\*
- Protection disponible pour les personnes à charge
- Les personnes à charge assurées reçoivent, le cas échéant, 50 % du montant de la prestation de base
- Prestations versées indépendamment de toute autre assurance médicale ou assurance-invalidité
- Les primes sont abordables et aisément retenues sur le salaire
- L'assurance peut être maintenue
- 100 % de votre montant de prestation de base est versé pour la maladie d'Alzheimer avancée et la maladie de Parkinson avancée

Avec Allstate Benefits, vous pouvez prendre des décisions de traitement sans mettre en péril vos finances. **Êtes-vous en bonnes mains? Vous pouvez l'être.**

\* L'inscription après la période initiale d'adhésion nécessite une preuve d'assurabilité

## LE SAV- IEZ-VOUS ?



Les maladies du cœur et l'AVC sont la deuxième cause principale de décès au Canada\*\*

# 524

Chaque jour, 524 Canadiens en moyenne reçoivent un diagnostic de cancer.\*\*\*

\*\*Bulletin de 2015 : Research holds key to heart disease, [www.heartandstroke.ca](http://www.heartandstroke.ca)

\*\*\*<https://tinyurl.com/lkax89z>

# Faites connaissance avec Ashley

Ashley ressemble à toutes les familles monoparentales à qui l'on a diagnostiqué une maladie grave. Elle s'inquiète pour son avenir, pour ses enfants et de la manière dont ils feront face à ses traitements. Mais surtout, elle s'inquiète de la manière dont elle paiera tout cela.

Voici ce qui pèse le plus dans son esprit :

- Mon régime de prestations collectives ne couvre pas toutes mes dépenses liées à mon traitement
- Mon assurance-médicaments nécessite toujours que je paie une partie du coût de mes médicaments
- Si je ne travaille en raison de mes traitements, je dois couvrir mes dépenses, mon loyer/hypothèque, mes provisions et l'éducation des enfants
- Si le bon traitement n'est pas disponible localement, je devrai me déplacer pour obtenir le traitement dont j'ai besoin



Le récit du diagnostic et le traitement d'Ashley a eu une fin favorable, parce qu'elle avait une assurance multirisque contre les maladies graves pour gérer les dépenses.



## CHOISIR

Ashley choisit des prestations multirisques en cas de maladie grave et des avenants pour lui permettre de se protéger et de protéger ses enfants, si on leur diagnostique une maladie grave.



## UTILISER

Durant la visite de contrôle annuelle d'Ashley, son médecin a remarqué un rythme cardiaque irrégulier. Elle a subi un électrocardiogramme (ECG) et un test de stress, qui ont confirmé qu'elle avait une occlusion dans l'une de ses artères coronaires.

Voici le parcours de traitement d'Ashley :

- Ashley a sa visite de contrôle annuelle
- Son médecin remarque une anomalie dans son rythme cardiaque; des tests sont effectués et on lui diagnostique une coronaropathie
- Après des visites chez des médecins, des chirurgiens et un anesthésiste, Ashley subit une intervention chirurgicale
- L'intervention est effectuée pour supprimer l'occlusion au moyen de greffon de contournement. Son médecin lui rend visite pendant un séjour de 4 jours à l'hôpital, puis elle en sort
- Ashley a suivi le traitement requis par son médecin pendant une période de rétablissement de 2 mois, et s'est rendue régulièrement au cabinet de son médecin

Ashley se porte bien et est sur la voie de la guérison.



## RÉCLAMER

L'assurance collective multirisque contre les maladies graves d'Ashley a versé les prestations en espèces de ce qui suit :

Pontage aortocoronarien

Les prestations en espèces ont été directement déposées dans son compte bancaire.

Pour obtenir une liste des prestations et les montants des prestations, consultez l'encart des tarifs de votre société.

## Utiliser vos prestations en espèces

Les prestations en espèces vous fournissent des options, parce que vous décidez de leur utilisation.



### Finances

Peut aider à protéger contre l'épuisement des comptes de gestion santé, des économies, des régimes de retraite et 401(k)s.



### Déplacement

Peut aider à payer les dépenses lors de la réception d'un traitement dans une autre ville.



### Maison

Peut aider à payer l'hypothèque, à continuer à verser un loyer ou à effectuer les réparations nécessaires pour la maison pour la période suivant les soins.



### Dépenses

Peut aider à payer les frais de subsistance de votre famille, tels que les factures, l'électricité et le gaz.

## Prestations (assujetties aux plafonds indiqués sur l'encart des tarifs joint)

Prestation versée au diagnostic de l'une des maladies suivantes

### PRESTATIONS MULTIRISQUES EN CAS DE MALADIE GRAVE\*

**Crise cardiaque** - la mort d'une partie du muscle cardiaque résultant d'un apport sanguin inadéquat. Aucune prestation ne sera versée pour : une découverte fortuite de modifications ECG suggérant un infarctus du myocarde passé (sans symptôme ou incident corroborant cet infarctus) ou l'élévation des marqueurs cardiaques attribuable à une angioplastie, à moins que ne soit posé un diagnostic d'infarctus en raison de nouvelles modifications du tracé de l'onde Q sur l'ECG.

**AVC** - accident vasculaire cérébral aigu attribuable à une hémorragie ou à une embolie de source intracrânienne, ou à une embolie de source extra-crânienne. Aucune prestation ne sera versée pour un accident ischémique transitoire (AIT), des accidents vasculaires cérébraux attribuables à un traumatisme ou des infarctus lacunaires qui ne répondent pas à la définition d'un AVC décrite ci-dessus.

**Défaillance d'un organe vital (greffe ou liste d'attente)** - défaillance irréversible du cœur, des poumons, du foie, des reins ou de la moelle osseuse, avec une greffe jugée nécessaire ou bien l'inscription de la personne assurée sur une liste d'attente d'un organe vital au Canada ou aux États-Unis.

**Insuffisance rénale** - défaillance irréversible des deux reins ayant pour conséquence qu'une dialyse péritonéale, une hémodialyse ou une greffe de rein doit être entreprise. Ne doit pas inclure l'insuffisance des deux reins attribuable à un événement traumatique, y compris un traumatisme chirurgical.

**Carcinome in situ** - cancer non envahissant, comprenant un mélanome qui n'a pas envahi le derme. Les autres affections malignes de la peau ne sont pas assurées.

**Cancer envahissant** - tumeur maligne avec une croissance incontrôlée et une prolifération de cellules malignes dans les autres tissus. Comprend un mélanome malin envahissant le derme ou les affections malignes plus profondes qui sont devenues métastatiques. Les cancers de la peau ne sont pas assurés.

**Maladie d'Alzheimer** - doit être diagnostiquée avec une maladie neurodégénérative progressive et présenter des signes de détérioration intellectuelle affectant la mémoire et le jugement, et entraînant une réduction des fonctions mentales et sociales, qui requiert une surveillance de huit heures par jour.

**Maladie de Parkinson** - doit présenter au moins deux des manifestations cliniques suivantes : rigidité musculaire, tremblements ou bradykinésie (lenteur des réactions physiques et mentales); et doit être jugé incapable d'effectuer au moins deux activités quotidiennes<sup>1</sup> sans l'aide d'un adulte.

**Pontage aortocoronarien** - visant à remédier, au moyen de greffon de contournement, à un rétrécissement ou à une occlusion d'une ou de plusieurs artères coronaires. L'angioplastie par ballonnet, l'embolectomie par laser, l'athérectomie, la pose d'une endoprothèse vasculaire ou d'autres interventions non chirurgicales ne sont pas assurées.

**Sclérose en plaques** - diagnostic confirmé par IRM pour montrer des lésions multiples de démyélinisation associées à l'une des manifestations cliniques suivantes : au moins deux épisodes distincts; des anomalies neurologiques bien définies persistant pendant au moins six mois; ou un seul épisode avec des lésions de démyélinisation s'étant développées à des intervalles d'un par mois.

**Paralysie** - perte complète et permanente des fonctions musculaires de 2 membres ou plus.

**Surdité** - perte totale et irréversible de l'audition des deux oreilles.

**Cécité** - perte totale et irréversible de la vue des deux yeux.

**Chirurgie aortique** - retrait chirurgical et remplacement de l'aorte thoracique ou abdominale malade au moyen d'un greffon. Ne comprend pas les branches de l'aorte.

**Tumeur cérébrale bénigne** - une tumeur non maligne située dans la voûte crânienne limitée au cerveau, aux méninges, aux nerfs crâniens ou à l'hypophyse qui nécessite un traitement chirurgical ou radiologique, ou provoque des déficits neurologiques irréversibles. Les adénomes pituitaires inférieurs à 10 mm, les tumeurs du crâne et les germinomes ne sont pas assurés.

**Coma** - état d'inconscience avec absence de réaction aux stimuli externes ou aux besoins internes pendant au moins 96 heures consécutives. L'échelle de coma de Glasgow doit indiquer 4 ou moins. Coma artificiel, coma qui résulte directement de l'abus d'alcool ou de drogues, ou d'un diagnostic de mort cérébrale qui ne sont pas assurés.

**Brûlures sévères** - le diagnostic de brûlures au troisième degré sur au moins 20 % de la surface du corps.

**Perte de la parole** - perte totale et irréversible de l'usage de la parole à la suite d'une blessure ou d'une maladie.

**Exonération de primes (employé seulement)** - primes exonérées en cas d'invalidité pendant au moins 90 jours en raison d'une maladie grave.

\*Prestations versées une fois par personne assurée. Lorsque toutes les prestations ont été utilisées, la protection prend fin. <sup>1</sup>Les activités quotidiennes comprennent : le bain, l'habillement, aller aux toilettes, la continence urinaire et fécale, le transfert et l'alimentation.

## SPÉCIFICATIONS DU CERTIFICAT

### Admissibilité

Votre employeur décide qui est admissible pour votre groupe (comme la durée de service et les heures travaillées chaque semaine). L'âge à la souscription s'étend de 15 à 99 ans.

### Admissibilité/Résiliation des personnes à charge

Les membres de la famille admissibles sont votre conjoint ou votre partenaire domestique et les enfants. La protection des enfants se termine lorsqu'ils atteignent l'âge de 21 ans, ou encore à 25 ans s'ils fréquentent à plein temps un établissement d'enseignement supérieur. La protection du conjoint prend fin lors d'une ordonnance valide de divorce ou à votre décès. La protection du partenaire domestique prend fin lorsque l'union de fait se termine ou à votre décès.

### Lorsque la protection prend fin

La protection en vertu de la police prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes : la date d'annulation du certificat; la date d'annulation de la police; la date à laquelle vous avez cessé de payer votre prime; le dernier jour d'emploi actif ou d'appartenance effective; la date à laquelle vous ou la catégorie dont vous faites partie n'est plus admissible; lorsque toutes les prestations ont été versées en vertu de la police et des avenants, le cas échéant; lors de la découverte d'une fraude ou de la présentation erronée des faits.

### Privilège de transférabilité

Vous pouvez maintenir l'assurance en vertu de la disposition du privilège de transférabilité, lorsque la protection en vertu de la présente police prend fin. Veuillez consulter votre certificat d'assurance pour obtenir des détails.

## CONDITIONS DES PRESTATIONS

### Conditions et limites

Un diagnostic posé avant que votre protection n'entre en vigueur ne peut faire l'objet d'un versement de prestation; cependant, un diagnostic d'une maladie grave assurée ou d'une maladie indiquée après votre date d'entrée en vigueur pourra recevoir un versement. Chaque prestation en cas de maladie grave ne sera versée que si vous n'avez pas précédemment reçu le versement d'une prestation pour cette maladie. Chacune des maladies graves doit se conformer aux définitions et aux dates des diagnostics précisées dans la police et avoir été diagnostiquée par un médecin alors que l'assurance est en vigueur. La date du diagnostic pour chaque maladie doit être séparée d'un intervalle de 90 jours. En cas d'urgence à l'extérieur du Canada, un médecin canadien évaluera la situation soit à l'étranger, soit lors de votre retour au Canada.

Si le premier diagnostic du cancer est posé avant la date d'entrée en vigueur de la protection, les prestations sont versées pour un diagnostic de cancer ultérieur après la date d'entrée en vigueur, sous réserve des clauses et conditions du certificat.

### Exclusions et restrictions

Les prestations ne sont pas versées pour : guerre, participation à une émeute, une insurrection ou une rébellion; blessures subies volontairement; participation à une occupation illégale, à un crime ou une tentative de crime; tentative de suicide pendant que la personne est saine d'esprit ou non; blessures subies avec les facultés affaiblies par l'alcool, les stupéfiants, les substances contrôlées ou les médicaments, sauf si ces derniers sont prescrits par un médecin; participation à des activités aéronautiques, sauf les voyages effectués à titre de passager payant à bord d'un appareil d'un transporteur régulier et autorisé; l'abus d'alcool ou l'alcoolisme, la toxicomanie ou la dépendance aux substances contrôlées.

La police d'assurance annoncée n'est disponible qu'en anglais. En cas de litige, la langue contenue dans la police d'assurance prévaut. Cette publicité, une traduction du contenu du formulaire POD11815, ne sera pas interprétée comme modifiant ou changeant la police d'assurance.

**La présente brochure est destinée aux assurances souscrites au Canada, et est incomplète sans l'encart des tarifs qui l'accompagne.**

**Ce document demeure en vigueur tant que les renseignements sont tenus à jour, mais en aucun cas, au-delà du 5 juillet 2020.**

Les prestations d'assurance collective multirisque contre les maladies graves sont prévues dans le formulaire de police GCIP.

**La protection est offerte en vertu d'une assurance complémentaire contre les maladies graves à prestations limitées.** Cette police ne prévoit pas de prestations pour aucune autre maladie ou état pathologique.

Cette information met en évidence quelques caractéristiques de la police, mais n'est pas le contrat d'assurance. Pour obtenir de plus amples détails, veuillez communiquer avec un représentant d'Allstate Benefits. Le présent document présente un aperçu des prestations offertes par la police d'assurance collective multirisque contre les maladies graves souscrite par Allstate Insurance Company of Canada (siège social à Markham, en Ontario). Les détails de votre contrat d'assurance y compris les exclusions, les restrictions et les autres clauses figurent dans les certificats émis.



Allstate Benefits est une marque de commerce d'Allstate Insurance Company, utilisée sous licence par Allstate Insurance Company of Canada. ©2017 Allstate Insurance Company of Canada.  
[www.allstate.ca](http://www.allstate.ca)